Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 février 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le cinq février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 30 janvier 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Paul HECHT, Yvette DUSCH, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Michel MEYER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO et Marc HASSENFRATZ (à partir du point n° 2019-02-003).

Absents excusés avec procuration :

- Mme Sylvie RIEGERT a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Pierre-Marie REXER a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Monique POGNON a donné procuration à M. Olivier RISCH,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Adèle KERN,
- Mme Chantal PLACE a donné procuration à M. Marc HASSENFRATZ (à partir du point n° 2019-02-003).

Absent excusé :

- M. Marc HASSENFRATZ (jusqu'au point n° 2019-02-003).

Absente :

- Mme Aline THEVENOT.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Paul HECHT.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

O R D R E D U J O U R

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2019-02-001 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

2019-02-002 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2019-02-003 Débat d'Orientation Budgétaire 2019

2019-02-004 Transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

2019-02-005 Relais Culturel « La Castine » :
Approbation de l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs 2018 passée avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

2019-02-006 Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de prêts opéré par DOMIAL ESH

2019-02-007 Adhésion à PRO SILVA France

PERSONNEL

2019-02-008 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019-02-009 Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. – T.E.R. 2019

2019-02-010 Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2020

2019-02-011 Forêt communale : Approbation du projet de mise en place de placettes permanentes

2019-02-012 Accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts 2019-2021

2019-02-013 V.R.D. 2019 – Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers :
Approbation du projet

2019-02-014 V.R.D. 2019 – Aménagement du parking rue de Woerth : Approbation du projet

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2019-02-001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

2019-02-002. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 3 décembre 2018 au 27 janvier 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
7.1.2019	Restauration calvaire – Angle rue de la Liberté et faubourg de Niederbronn Titulaire : Bernard PETRY – 57960 MEISENTHAL Montant : 6 688,70 T.T.C.
7.1.2019	Restauration calvaire – Angle rue de la Liberté et faubourg de Niederbronn Titulaire : DE BARROS – 67110 REICHSHOFFEN Montant : 2 400 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Marc HASSENFRATZ au point n° 2019-02-003.

2019-02-003. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. le Maire rappelle que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 26).

Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Municipaux en même temps que les convocations. Elle ne peut être simplement remise le jour des débats.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet au Conseil Municipal :

- ⇨ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ⇨ d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il donne également aux Conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Ville.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Zone €uro : La dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 %), la croissance a davantage chuté au 3ème trimestre atteignant tout juste 0,2 %. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne avec un taux de croissance de 0,6 % demeure en tête. Elle a été rejointe au 3ème trimestre par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Depuis le début de l'année 2018, l'inflation a fortement accéléré et vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Ce ralentissement du taux de croissance explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

Zone €uro : Vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative en début d'année 2016, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016, elle n'atteint que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif. Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % visée par la Banque Centrale Européenne en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre.

Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la Banque Centrale Européenne pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire. Elle a annoncé de pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019.

HYPOTHESES NATIONALES

La croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %) laissant présager 1,6 % de croissance moyenne en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017, 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission Européenne. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3e trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

Une inflation supérieure à celle de la zone €uro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé) en France est depuis janvier 2018 supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au 1er trimestre. Au 2ème trimestre, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au 1er trimestre) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a certainement contribué au rebond de la consommation au 3ème trimestre, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédits demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février 2018, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis début 2018 en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3ème trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

Une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2019, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier S.N.C.F. Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (aux alentours de 2,6 % en 2018) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint 98,7 % en 2018. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le Gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points du PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de la dette.

Perspectives économiques

Taux de croissance du PIB

En 2018 : + 1,7 %
Perspectives 2019 : + 1,7 %

Inflation

En 2018 : + 1,8 %
Prévision 2019 : + 1,4 %

Taux d'intérêt (au 24 janvier 2019)

Taux longs – TEC 10 ans : 0,600 %
Taux courts – Euribor 12 mois : - 0,115 %

HYPOTHESES COMMUNALES – ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances de la Ville sont organisées en un budget principal et deux budgets annexes. Il y a en plus un établissement public, indépendant juridiquement, mais dépendant financièrement de la Ville : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Budget Principal

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

Les principales ressources de la section de fonctionnement sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFER…) sont entièrement perçus par la Communauté de Communes, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation (1) et la dotation de solidarité communautaire (2),
- Les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- Les produits des services publics (forêt…) et du domaine privé (loyers).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle abandonnée par les communes au profit de la communauté de communes duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) afférentes aux compétences transférées par les communes

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la Communauté de Communes. Sa répartition doit avoir une volonté de péréquation au profit des communes les moins aisées.

Depuis 2011, la dotation de solidarité est répartie selon les critères et les pourcentages suivants :

- *Population : 15 %*
- *Potentiel fiscal : 65 %*
- *Effort fiscal : 10 %*
- *Dépenses de fonctionnement/habitant : 10 %*

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques…).

La section d'investissement concerne :

- La dette et les opérations financières ne pouvant être ventilées. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées et des prêts, le cas échéant, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et les écritures d'ordre (amortissement et autofinancement),
- Les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules… nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine,
- L'entretien du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux lourds d'entretien du patrimoine bâti,
- Les aménagements urbains. Cette rubrique regroupe l'aménagement des voiries et réseaux divers (eaux pluviales, éclairage public), et plus généralement les grandes opérations d'aménagement des espaces publics.

Le budget annexe du service « Assainissement »

Ce budget annexe est imposé par la réglementation (instruction comptable M49). Il doit s'équilibrer uniquement par ses propres recettes. Les recettes de fonctionnement sont constituées du produit de la redevance d'assainissement, de la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement (versée par le Budget Principal) et le cas échéant, d'une aide au bon fonctionnement de la station d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel (versées au Budget Principal), les charges à caractère général, les frais financiers ainsi que les écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements.

Tous les investissements relatifs au réseau d'assainissement et aux stations d'épuration et de relevage sont supportés par ce budget.

Le budget annexe du service « Panneaux Photovoltaïques »

Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, ce budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la production et à la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'Espace Cuirassiers. S'agissant d'une activité de production et de revente d'énergie électrique, à caractère industriel et commercial, sa comptabilité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4.

Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, notamment :

- En section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (tels que les panneaux), les emprunts contractés et subventions reçues finançant l'investissement),
- En section d'exploitation, les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la vente de l'énergie produite à la Régie Intercommunale d'Electricité.

A ce jour, les recettes et dépenses de ce service se limitent au produit de la vente d'énergie électrique, aux frais de personnel versés au Budget Principal ainsi qu'aux écritures d'ordre budgétaire consacrées aux amortissements. En 2017 sont prévus des travaux de nettoyage des installations afin d'optimiser leur rendement.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- Après quatre années de baisse, l'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la D.G.F. au titre du redressement des comptes publics (hors écrêtement). Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement fixé à 26,9 Milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

  La Dotation Globale de Fonctionnement continue néanmoins de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Enveloppe D.G.F.** : Il est rappelé qu'en 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€, en 2015 et 2016, à 1 450 M€, et en 2017 à 300 M€. Pour la Ville de REICHSHOFFEN, cet effort supplémentaire s'est traduit par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à hauteur de 66,20 % par rapport à celle touchée en 2013, en tenant compte par ailleurs de la variation appliquée du nombre d'habitants, soit – 136, sur la même période.

  Pour mémoire : D.G.F. 2013 : 577 564 €
  D.G.F. 2014 : 536 870 €
  D.G.F. 2015 : 405 047 €
  D.G.F. 2016 : 275 418 €
  D.G.F. 2017 : 195 243 €
  D.G.F. 2018 : 174 202 €

  Soit une perte sèche de 1 302 040 € sur les cinq derniers exercices !

CONTRIBUTIONS DIRECTES

- **<u>Contribution Economique Territoriale</u> (CET)**

  La CET a remplacé la Taxe Professionnelle depuis le 1er janvier 2010. Des ajustements ont été mis en place pour compenser les acquis des collectivités perdantes par un mécanisme de péréquation horizontale (redistribution entre collectivités par le FNGIR).

  Pour l'attribution de compensation : Maintien des ressources au niveau de 1998, moins les transferts de compétence, soit 1 703 797 € par an.

  Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ont été revus en intégrant les critères prioritaires de population et de potentiel fiscal.

  Attribution 2018 : 155 723 € (- 0,01 % par rapport à 2017).

- **<u>Impôts sur les ménages</u>**

  2017 a été la dernière année pour laquelle un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été fixée par la loi de finances. En effet, la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnelles en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

  Ce taux sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit : + 1,9 %.

Taxe d'habitation (TH)

Le Gouvernement a décidé un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des ménages, qui permettra à 80 % d'entre eux d'en être dispensés d'ici 2020.

Pour ce faire, le Projet de Loi de Finances a instauré dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici 2020	RFR pour une part	Pour les ½ parts suivantes
	27 000 €	8 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur taxe d'habitation en 2018. Ils bénéficieront d'un nouvel abattement de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les ½ parts suivantes
	28 000 €	8 500 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Données pour les ménages imposables :

- Base : valeur locative
- Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %
- Rappel des revalorisations précédentes

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	**2019**
1,80%	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	**1,90%**

- Rappel des abattements

  - ✓ Abattement général à la base : 15 % sur valeur locative moyenne,
  - ✓ Abattement pour les deux premières personnes à charge : 10 % sur valeur locative moyenne,
  - ✓ Abattement pour personnes supplémentaires à charge : 15 % sur valeur locative moyenne,
  - ✓ Abattement spécial à la base : 5 %,
  - ✓ Abattement spécial à la base (personnes handicapées ou invalides) : 10 % sur valeur locative moyenne.

- Dégrèvements d'office

  - ✓ Total : Titulaires du RSA et assimilés,
  - ✓ + 60 ans à faibles revenus.

- Plafonnement par rapport au revenu

  T.H. limitée à 3,44 % du revenu fiscal de référence – Abattement(s) selon foyer fiscal.

↳ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFB)

- Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %

↳ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFNB)

- Actualisation nationale en 2019 : + 1,9 %

TAXE SUR L'ELECTRICITE

La taxe sur l'électricité a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011. Son coefficient multiplicateur fixé initialement à 4 n'a pas été modifié au titre de l'exercice 2018.

En 2018, le produit de cette taxe s'élève à **48 439,31 €** (4ème trimestre 2017 + trois premiers trimestres 2018).

Pour mémoire :

- Coût 2018 des frais d'entretien de l'éclairage public (hors sinistres) : **20 862,90 €** (+ 201,59 % par rapport à 2017),
- Frais liés à des sinistres (pas toujours remboursés par les assurances – Auteurs non connus) : 19 055,59 €,
- Amélioration de l'éclairage public, route de Strasbourg et faubourg de Niederbronn : 74 559,19 € (Travaux subventionnés à hauteur de 38 327,00 €, soit 51,40 % du coût T.T.C.).

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018–2021.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de Développement et d'Attractivité, le Fonds d'Innovation Territoriale et le Fonds de Solidarité Communale.

Fonds de Développement et d'Attractivité

Ce fonds est mobilisé pour soutenir les projets structurants répondant aux enjeux prioritaires définis par les partenaires concernés à l'échelle de chaque territoire d'action. Les projets éligibles devront répondre à des besoins non couverts porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrage à l'échelle des intercommunalités environnantes. Ils mobiliseront plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations…

Fonds d'Innovation Territoriale

Le Fonds d'Innovation Territoriale peut être mobilisé pour des études préalables de définition, de prospect, de faisabilité technique, juridique et financière correspondant à un projet répondant aux enjeux prioritaires du Territoire d'Action concerné. Il est doté d'une enveloppe globale fermée de 500 000 € par an. Il était mobilisable dès 2017. Le montant de la contribution est plafonné à 30 000 € par projet et sera librement déterminé par le Département en fonction du projet.

Fonds de Solidarité Communale

Le Fonds de Solidarité Communale a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal. L'aide du Département sera calculée en référence au lieu d'implantation du projet sur la base du taux modulé de la commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et plafonnée à 100 000 €. L'attribution d'une subvention au titre du fonds de solidarité exclut l'attribution d'une contribution au titre du fonds de développement et d'attractivité et du fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la commune.

Sont pris en compte :

- ⇨ Les extensions et réhabilitations d'équipements existants,
- ⇨ Les créations de nouveaux équipements, dans la mesure où ils répondent à un besoin non couvert,
- ⇨ Les travaux de voirie répondant à des opérations de sécurité routière en entrée d'agglomération, à la sécurisation de carrefour, à l'aménagement et à la sécurisation des accès aux abords des équipements publics,
- ⇨ Les aménagements d'aires de covoiturage,
- ⇨ Les travaux de réfection de l'enrobé d'une voirie communale,
- ⇨ Les travaux de rénovation de l'éclairage public,
- ⇨ Les travaux de modernisation et de sécurisation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- ⇨ Les travaux de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,
- ⇨ Les travaux de rénovation du patrimoine, incluant une aide au diagnostic,
- ⇨ Les travaux de mise en accessibilité des équipements publics (hors Mairie, siège d'EPCI et autres bâtiments administratifs).

DOMAINE SCOLAIRE

Crédits scolaires : Maintien des conditions 2018, soit :

- ⇨ Attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires. Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N., qui seront versés en sus.
- ⇨ Prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire.

Soutien aux voyages scolaires et classes de découverte : 16 € par nuitée/élève quels que soient les lieux et dates de séjour

Rythmes scolaires

Bien que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ait été pérennisé, la commune ne pourra plus émarger à ce dispositif compte tenu du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018-2019.

Propositions d'animations

Dans le cadre de manifestations communales, des animations prises en charge directement par le budget communal sont régulièrement proposées aux écoles.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Depuis le 1er janvier 2007, la section des Sapeurs-Pompiers volontaires est transférée au S.D.I.S.

L'ensemble des coûts (vacations, charges locatives et autres frais de fonctionnement, ainsi que les investissements) sont pris en charge par le S.D.I.S.

En contrepartie la Ville verse une contribution à cet organisme, dont le montant 2019 s'élève à 104 739,45 €, légèrement inférieur (- 1,04 %) à ceux versés en 2015, 2016, 2017 et 2018, dont :

- 42 710,73 € au titre du contingent, soit un coût par habitant de 7,79 €,
- 62 028,72 € au titre de la contribution de transfert.

LA CASTINE

- Maintien de la subvention à hauteur de 340 000 € (dont 5 000 € au titre des frais de représentation lors des spectacles),
- Loyer annuel : 10 000 €.

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel augmentent « naturellement » du fait de l'augmentation du point d'indice, des avancements d'échelon automatiques et des avancements de grade.

L'année 2019 sera particulièrement impactée par le prélèvement à la source et la reprise des mesures P.P.C.R. (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Pour mémoire : le P.P.C.R. est un protocole mis en place en 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

Le Gouvernement avait néanmoins décidé de reporter de 12 mois les effets du P.P.C.R. pour l'ensemble de la fonction publique et ce pour des raisons budgétaires.

Plusieurs décrets, dont celui n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 pour la fonction publique territoriale, sont donc venus décaler dans le temps les mesures statutaires et indiciaires prévues initialement par le P.P.C.R. à compter du 1er janvier 2018.

Passé ce report d'un an, les effets du P.P.C.R. reprennent donc à compter du 1er janvier 2019 et se traduisent concrètement de la façon suivante :

Au 1er janvier 2019, certains fonctionnaires vont bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévue par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires (comme le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 pour la catégorie C, le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 pour la catégorie B …).

Toutefois, tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés par cette revalorisation indiciaire. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenus par le fonctionnaire au 1er janvier 2019. Par exemple un adjoint administratif principal de 2ème classe au 4ème échelon ne bénéficiera pas d'une revalorisation indiciaire alors qu'un agent relevant du même grade mais classé au 5ème échelon aura une revalorisation de 2 points d'indice majoré.

En ce qui concerne **les fonctionnaires de catégorie A**, la situation est plus simple puisqu'**ils devront tous bénéficier d'une revalorisation indiciaire** notamment pour compenser les effets de l'abattement « primes/points », consistant à transformer une partie des primes des fonctionnaires en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents.

REPRISE DES RESULTATS 2018 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019

Budget principal	Résultat - Fonctionnement	**+ 824 835,00**
	Résultat - Investissement	**- 464 470,00**
	Résultat - Restes à réaliser	**+ 353 248,00**
	Besoin de financement en investissement	**111 222,00**
	Affectation prévisionnelle en investissement	**111 222,00**
	Report prévisionnel en fonctionnement	**713 613,00**
Budget Assainissement	Résultat - Fonctionnement	**+ 153 954,00**
	Résultat - Investissement	**+ 304 525,00**
	Résultat - Restes à réaliser	**- 22 972,00**
	Besoin de financement en investissement	**0,00**
	Affectation prévisionnelle en investissement	**153 954,00**
	Report prévisionnel en fonctionnement	**0,00**
Budget "Photovoltaïque "	Résultat - Fonctionnement	**+ 20 377,00**
	Résultat - Investissement	**+ 63 186,00**
	Résultat - Restes à réaliser	**0,00**
	Besoin de financement en investissement	**0,00**
	Affectation prévisionnelle en investissement	**0,00**
	Report prévisionnel en fonctionnement	**20 377,00**

BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

- ⇨ Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1986,
- ⇨ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1998,
- ⇨ Evolution des impôts locaux depuis 1997,
- ⇨ Comparaison des taux (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) avec les moyennes nationales et départementales :

	Taux moyens 2017				Taux communaux 2018			
	National	Départ.	Commune		Commune	Bases	Produit	%
TH	24,47	29,01	15,78		15,78	5 060 673,00	798 574,00	20,87
TFB	21,00	17,36	17,37		17,37	7 427 512,00	1 288 583,00	33,67
TFNB	49,46	63,30	69,14		69,14	51 550,00	35 642,00	0,93
CFE			19,87		*19,87*	*4 829 536,00*	1 703 797,00	44,53
						Totaux	3 826 596,00	100,00

- ⇨ Répartition des impôts locaux 2018,
- ⇨ Répartition de la taxe d'habitation perçue en 2018 avec celle constatée en 2004,
- ⇨ Synthèse de la fiscalité,

Impôts et taxes	Commune	CCPN	Département	Région
Taxe d'habitation	798 574,00	566 097,00		
Foncier bâti	1 288 583,00	74 275,00	978 110,00	
Foncier non bâti	35 642,00	1 711,00		
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 707,00		
CFE		963 309,00		
GIR		-458 474,00		
CVAE		1 034 438,00	917 794,00	1 952 740,00
IFER		10 226,00	5 850,00	
TASCOM		79 475,00		
GEMAPI		41 999,00		
TOTAUX :	2 122 799,00	2 318 763,00	1 901 754,00	1 952 740,00
	25,59%	27,95%	22,92%	23,54%

Pour mémoire : sommes reversées à la Ville	
TPU	1 703 797,00
Dotation de solidarité	155 723,00
TOTAL :	1 859 520,00

Pour mémoire : somme prise en charge en lieu et place de la Ville FPIC	82 516,00

CFE : Cotisations Foncières des Entreprises
GIR : Garantie Individuelle de Ressources
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
IFER : Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseau
TASCOM : TAxes sur les Surfaces COMmerciales
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

⇨ Quelques ratios :

Ratios	Ville	Strate
	C.A. 2018	C.A. 2016
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	43,96%	55,40%
Produits des impôts directs (hors DPU)/ Habitant	387,26 €	508,00 €
Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement	26,74%	22,80%
Potentiel fiscal par habitant (2018)	981,14 €	919,27 €
Effort fiscal (2018)	1,058621	1,147315
Endettement par habitant au 01/01/2019 (Popul. DGF 5 496 habitants)	663,11 €	888,00 €
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	64,47%	78,70%
Capacité d'extinction de la dette	2,88%	Taux d'alerte : 12 ans
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	22,36%	Taux d'alerte : 10 %

⇨ Répartition des dépenses de fonctionnement 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Répartition des recettes de fonctionnement 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Répartition des dépenses d'investissement 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Investissements 2018 – Taux de réalisation,

⇨ Répartition des recettes d'investissement 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Etat de la dette, l'encours de la dette s'élevant à 3 644 988 € au 1er janvier,

⇨ L'encours de la dette par type de taux : 90,17 % en taux fixe et 9,83 % en taux révisable,

⇨ Courbe de remboursement des annuités,

⇨ Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 1.1.2019 : 3 643 987,91 €

Capital remboursé en 2019 : 391 393,77 €

Recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 : 1 638 000,00 €

Encours prévisionnel au 31.12.2019 : 4 890 594,14 €

⇨ Orientations proposées pour 2019 :

- Maintien des taux sur les ménages,
- Travaux et investissements divers

Investissements	Ville	Assainissement
Nouveaux travaux et investissements divers	**1 802 790,00**	**566 000,00**
Crédits reportés	**601 364,00**	**81 483,00**
TOTAUX :	**2 404 154,00**	**647 483,00**

Puis le Maire présente les éléments les plus importants de chaque domaine de dépenses :

Domaines	Reports 2018	Nouveaux crédits	Domaines	Reports 2018	Nouveaux crédits
Acquisitions immobilières	0 €	172 900 €	Voirie urbaine	370 196 €	348 000 €
Acquisitions mobilières	20 885 €	191 300 €	Chemins ruraux et forêt	22 920 €	87 500 €
Bâtiments sportifs, cultuels, culturels	32 267 €	138 000 €	Immeubles de rapport	12 701 €	11 490 €
Aménagements urbains et réseaux	134 837 €	798 600 €	Etudes	0 €	0 €
Ecoles	7 558 €	55 000 €	Assainissement	81 483 €	566 000 €

⇨ Etat des engagements pluriannuels :

Projets	2019 Montants TTC	2020 Montants TTC	2021 Montants TTC
Accords-cadres à bons de commande (montants maximums) :			
Travaux de voirie	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Travaux de débardage	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Assainissement : travaux de réparation et d'entretien – petites extensions	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Pressage des boues d'épurations	50 000,00	50 000,00	50 000,00

⇨ Budget primitif 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement,

- Marge d'autofinancement en section d'investissement :

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Remboursement capital sur emprunt	395 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	111 222,00
Amortissement subventions d'équipement	32 400,00	Amortissement immobilisations	484 000,00
Crédits reportés	601 364,00	Crédits reportés	954 612,00
Déficit reporté	464 470,00	Virement de la section d'exploitation	631 400,00
		FCTVA	210 000,00
		Taxe d'aménagement	60 000,00
TOTAL :	1 493 234,00	TOTAL :	2 451 234,00
		Marge d'autofinancement :	**958 000,00**

- Estimation des dépenses et recettes d'investissement,

BUDGET « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire présente et commente les éléments suivants :

⇨ Evolution des dépenses et recettes d'exploitation ainsi que des dépenses d'investissement depuis 1997,

⇨ Evolution des dépenses d'investissement en termes de travaux depuis 1997,

⇨ Evolution de la redevance d'assainissement depuis 1986,

⇨ Répartition des dépenses d'exploitation en 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Répartition des recettes d'exploitation en 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Répartition des dépenses d'investissement en 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Répartition des recettes d'investissement en 2018 par chapitre budgétaire,

⇨ Etat de la dette, l'encours de la dette du service « Assainissement » s'élevant à 1 042 204 € au 1er janvier 2019,

⇨ Courbe de remboursement des annuités,

⇨ Répartition de l'encours de la dette par type de taux : 65,54 % en taux fixe et 34,46 % en taux révisable,

⇨ Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 1.1.2019 : 1 042 204,08 €
Capital remboursé en 2019 : 130 762,25 €
Recours prévisionnel à l'emprunt en 2019 : 64 364,00 €
Encours prévisionnel au 31.12.2019 : 975 805,83 €

⇨ Budgets primitifs 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Marge d'autofinancement en investissement :

Dépenses obligatoires		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Remboursement capital sur emprunt	135 000,00	Excédent reporté	304 525,00
Amortissement subventions d'équipement	161 400,00	Amortissement immobilisations	324 000,00
Crédits reportés	81 500,00	Crédits reportés	58 511,00
		Virement de la section d'exploitation	155 300,00
		FCTVA	37 200,00
TOTAL :	**377 900,00**	**TOTAL :**	**879 536,00**

- Estimation des dépenses et recettes d'investissement.

⇨ Orientation proposée pour 2019 :

- Maintien de la redevance d'assainissement à 1,85 €/m³.

BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

M. le Maire rappelle que ce budget a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010.

⇨ Investissement :

- Coût T.T.C des travaux (hors architecte et bureaux d'études) : 176 337,76 €
- Subvention versée par la Région : 20 000,00 €

⇨ Données – Exploitation :

- Energie produite depuis la mise en service : 257 138 kWh
- Produit de la vente : 164 119 €

Puis il commente et présente les éléments suivants :

⇨ Evolution de la production d'énergie et du produit de la vente d'énergie,

⇨ Budget primitif 2019 :

- Estimation des dépenses et recettes d'exploitation,
- Estimation des dépenses et recettes d'investissement.

En conclusion, M. le Maire relève qu'une fois de plus, l'élaboration du budget (2019) reste soumise à de fortes contraintes sur le plan des dotations de l'Etat.

Bien que le budget de fonctionnement augmente globalement de 6,99 %, les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées et restent l'enjeu premier de la politique financière de la Ville.

En effet, cette augmentation résulte de trois facteurs :

⇨ Inscription d'un programme de réfection de couches de roulement à hauteur de 150 000 €, aucune inscription en 2018,

⇨ Augmentation du virement prévisionnel à la section d'investissement : + 306 500 €,

⇨ Augmentation des amortissements : + 53 000 €.

Grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, avec un taux d'endettement raisonnable se traduisant par une capacité d'extinction de la dette sur une période de 2,88 années, la Municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce pour la neuvième année consécutive.

Après avoir entendu les explications fournies par M. le Maire, et sans autres commentaires ou questions posés par les élus, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2019.

2019-02-004. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences susvisées aux Communautés de Communes a toutefois assoupli les dispositions de la loi NOTRe.

En effet, les communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « Eau » ou « Assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1er janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au-moins 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux Communautés de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21 et L. 5216-5,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains n'exerçait pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « Eau et Assainissement » à titre optionnel ou facultatif,

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ refuse le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains au 1er janvier 2020,

- ❑ charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2019-02-005. RELAIS CULTUREL « LA CASTINE » : APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et l'autorisait à signer ladite convention.

La politique culturelle du Conseil Départemental faisant actuellement l'objet d'une évolution avec la définition d'un nouveau schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine, il est proposé à l'ensemble des signataires de proroger la durée de la convention d'objectifs 2018 pour permettre la continuité des activités des Relais Culturels et de redéfinir les modalités de partenariat.

Il est précisé que les conditions d'attribution de la participation départementale restent inchangées et définies selon les éléments du bilan annuel et des indicateurs, et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la convention.

L'avenant proposé modifie les articles III et V.A.i. de la convention d'objectifs 2018 qui sont rédigés comme suit :

- Article III

  « La convention est conclue pour une durée de deux années, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 ».

  La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue dans la partie IV.B de la présente convention.

  Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ».

- Article V.A.i.

  Pour l'année 2018, le montant a été déterminé au regard de l'évaluation de la convention d'objectifs précédente.

  Pour l'exercice 2019, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel et des indicateurs (annexe 4) et après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par les Relais Culturels de leurs obligations inscrites dans la présente convention.

  Le reste de l'article V reste inchangé.

Il rappelle par ailleurs que l'avenant sera signé par le Conseil Départemental, les Villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains, la Communauté de Communes et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels,

VU la Convention d'objectifs 2018 proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018,

Mme Yvette DUSCH ne participant pas au vote au titre de la procuration donnée par M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve, comme présenté, l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018, portant extension de sa durée à deux années, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération,

- ❑ prend acte que les conditions de la participation financière du Département sont inchangées.

2019-02-006. RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRETS OPERE PAR DOMIAL ESH

M. le Maire relève que par courrier en date du 4 décembre dernier, le bailleur social DOMIAL ESH a informé la Ville que dans le cadre de la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), il souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

En effet, la loi de finances pour 2018 a introduit l'application d'une RLS à compter du 1er février de cette année. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'A.P.L. de l'Etat et se traduit par une perte de recettes importante pour DOMIAL ESH comme pour tous les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

Ce phénomène est encore plus accentué pour les bailleurs qui logent une proportion de locataires à très faibles revenus, comme DOMIAL, qui sont donc largement bénéficiaires de l'A.P.L. Des mesures compensatoires ont été mises en place par le Gouvernement et l'une d'elle concerne la possibilité de rallonger certains prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DOMIAL ESH souhaite s'inscrire dans cette démarche de lissage d'une partie de sa dette et sollicite le renouvellement de la garantie communale concernant les prêts suivants :

Prêt n° 0420065 : Construction de 16 logements, rue des Cuirassiers

Montant initial :	4 472 395 Frs, soit 681 812,22 €
Durée de préfinancement :	18 mois
Durée d'amortissement initiale :	32 ans
Dernière échéance initiale :	1er mars 2027
Dernière échéance après réaménagement :	1er mars 2037
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,300 / Livret A + 0,600
Garantie accordée :	par délibération du 6 juillet 1993
Quotité garantie :	100 %
Montant réaménagé :	295 162,64 €

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 1993 accordant la garantie de la Commune de REICHSHOFFEN à DOMIAL ESH, anciennement SEMICAL pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction portant sur 16 logements, rue des Cuirassiers,

VU la demande formulée par DOMIAL ESH en date du 4 décembre 2018,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 30 août 1993 à SEMICAL un prêt d'un montant initial de 4 472 395 Frs (681 812,22 €) finançant l'opération de construction portant sur 16 logements, rue des Cuirassiers à REICHSHOFFEN.

Suite à la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), DOMIAL ESH souhaite procéder au rallongement d'un certain nombre de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour en atténuer l'impact financier très lourd sur les comptes de l'organisme.

Dans le cadre de ce réaménagement de dettes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie accordée par délibération du 6 juillet 1933.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le maintien de la garantie communale dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par DOMIAL ESH (anciennement SEMICAL) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à se libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-007. ADHESION A PRO SILVA FRANCE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, présente l'association PRO SILVA France qui réunit des forestiers pour promouvoir une sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature (SICPN).

La Sylviculture PRO SILVA est basée sur la gestion de la qualité et se veut respectueuse des processus naturels des écosystèmes forestiers, tout en étant économiquement viable.

La stratégie retenue tend à l'optimisation de la production des peuplements forestiers d'une manière durable et rentable tout en intégrant les fonctions écologique et sociale qui leur sont assignées. Cette sylviculture d'arbres permet d'obtenir des revenus soutenus et réguliers tout en ayant des forêts multifonctionnelles, continues et stables.

PRO SILVA France est une association nationale qui se décline en groupes régionaux, dont la base de fonctionnement s'articule autour de tournées forestières.

L'association est intégrée au niveau européen à PRO SILVA Europe, qui regroupe 24 pays et plus de 6 000 forestiers ayant les mêmes conceptions sylvicoles.

La Ville souhaitant s'inspirer des pratiques sylvicoles préconisées par PRO SILVA, il est proposé d'adhérer à cette association dont la présidence est assurée par M. Evrard de TURCKHEIM.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 250 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

- ❑ décide l'adhésion de la Ville à l'association PRO SILVA France,
- ❑ approuve le montant de la cotisation annuelle fixée à 250 € au titre de l'exercice 2019,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-008. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service « Espaces Verts »,

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services a sollicité sa mise à la retraite avec effet au 1er août 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 6 mois et 14 jours à compter du 18 février 2019 jusqu'au 31 août 2019,
- ❑ décide de créer un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1er avril 2019,

- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,

- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-009. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2019

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes et les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2019,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel se présentant comme suit :

	Taux	Recettes € H.T.	Dépenses € H.T.
Recettes brutes d'exploitation		194 300,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage			65 750,00
Dépenses de débardage			30 360,00
Travaux d'entretien et de renouvellement			106 500,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage	3 à 3,5 €/m^3		9 527,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre E.P.C.	5%		2 953,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien	13%		12 234,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre T.E.R.	5 % > 10 %		5 803,00
Location de la chasse		30 859,00	
Concessions en forêt communale		1 000,00	
Impôts fonciers			23 492,00
Contribution régime forestier (2€/hectare)	2 €/ha		2 523,56
Frais de garderie O.N.F. (12 %)	12%		15 605,88
Frais de recouvrement (1 %)	1%		1 943,00
Total		**226 159,00**	**276 691,44**
Bilan		**-50 532,44**	

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2019 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2019 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-010. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2020

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2020 ; cet état d'assiette, concernant une surface de 174,43 hectares de forêt répartie sur 16 parcelles différentes, et représentant un volume théorique de 5 230 m^3 de bois à récolter, s'établit comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
4 A	17,47	9,05	Futaie hêtre	Régénération
11 C	13,89	13,89	Futaie hêtre	Amélioration
17 A	19,44	19,44	Futaie hêtre	Régénération
21 B	2,1	2,1	Futaie douglas mélange résineux	Amélioration
22 C	11,46	11,46	Futaie hêtre	Amélioration
25 C	11,56	11,56	Futaie pin sylvestre	Amélioration
31 C	5,15	5,15	Futaie hêtre	Amélioration
36 A	9,14	9,14	Futaie hêtre	Régénération
36 C	5,77	5,77	Futaie hêtre	Amélioration
37 B	7,84	2,63	Futaie hêtre	Amélioration
38 D	18,85	18,85	Futaie hêtre	Irrégulier
42 B	4,62	4,62	Futaie hêtre	Amélioration
47 D	24,32	24,32	Futaie hêtre	Amélioration
49 A	14,63	14,63	Futaie chêne et hêtre	Régénération
50 I	6,44	6,44	Futaie chêne et hêtre	Amélioration
69 B	19,78	15,38	Futaie chêne et frêne	Amélioration
	192,46	**174,43**		

Cette assiette des coupes prévues en 2020 a été vue sur place par M. Paul HECHT et M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques, en compagnie de M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Suite à cette sortie sur le terrain, M. Paul HECHT propose de réduire l'état d'assiette à 110 hectares, soit un volume de récolte prévisionnel estimé à 3 300 m^3, et de refuser d'exploiter les parcelles où le volume sur pied et la densité des tiges sont faibles ; l'état d'assiette des coupes pour 2020 s'établirait comme suit :

Parcelles retenues	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
4 A	17,47	9,05	Futaie hêtre	Régénération
11 C	13,89	13,89	Futaie hêtre	Amélioration
21 B	2,1	2,1	Futaie douglas mélange résineux	Amélioration
25 C	11,56	11,56	Futaie pin sylvestre	Amélioration
36 C	5,77	5,77	Futaie hêtre	Amélioration
37 B	7,84	2,63	Futaie hêtre	Amélioration
38 D	18,85	18,85	Futaie hêtre	Irrégulier
47 D	24,32	24,32	Futaie hêtre	Amélioration
50 I	6,44	6,44	Futaie chêne et hêtre	Amélioration
69 B	19,78	15,38	Futaie chêne et frêne	Amélioration
	128,02	**109,99**		

Parcelles refusées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe
17 A	19,44	19,44	Futaie hêtre	Régénération
22 C	11,46	11,46	Futaie hêtre	Amélioration
31 C	5,15	5,15	Futaie hêtre	Amélioration
36 A	9,14	9,14	Futaie hêtre	Régénération
42 B	4,62	4,62	Futaie hêtre	Amélioration
49 A	14,63	14,63	Futaie chêne et hêtre	Régénération
	64,44	**64,44**		

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'état d'assiette coupes modifié pour 2020 tel que présenté ci-avant,
- ❑ refuse l'exploitation des parcelles 17A, 22C, 31C, 36A, 42B et 49A inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette initial,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-011. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE PLACETTES PERMANENTES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre des discussions qui ont eu lieu en 2017 sur le bilan à mi-parcours du plan d'aménagement de la forêt communale, avait été évoquée, avec les responsables de l'agence Nord-Alsace de l'O.N.F, la mise en place de placettes permanentes de mesure, à l'instar de ce qui se fait dans la forêt privée voisine, pour un meilleur suivi du capital sur pied de la forêt.

L'O.N.F. avait proposé deux solutions :

- la réalisation de mesures relascopiques temporaires sur environ 300 placettes qui avaient servi de base à l'élaboration du plan d'aménagement pour un montant estimé à 6 000 €, cette méthode permettant d'estimer la surface terrière de la parcelle considérée,
- la mise en place d'un réseau de placettes permanentes (environ 130 pour l'ensemble de la forêt communale sur des emplacements fixes repérés par GPS), à l'instar de ce qui est en place dans forêt privée DE PIMODAN, pour un montant estimé à 13 000 €, cette méthode permettant d'estimer la surface terrière mais aussi l'accroissement du bois entre deux campagnes de mesure.

Lors de la réunion du 22 janvier 2018, où ce projet avait été évoqué, la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt avait opté pour la seconde solution, plus pérenne et plus fiable, qui serait un outil précieux pour l'élaboration des plans d'aménagement à venir.

La baisse constante des volumes récoltés par rapport à l'estimation faite à partir du plan d'aménagement corrobore la nécessité de la mise en place de cet outil de mesure.

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 22 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le projet de mise en place d'un réseau de placettes permanentes pour un montant estimé à 13 000 €,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à choisir un prestataire pour la réalisation de ce projet, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-012. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA TONTE DES ESPACES VERTS DE 2019 A 2021

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le 6 avril 2016 étaient conclus un marché à bons de commande avec l'entreprise FENNINGER de HAGUENAU pour la tonte des espaces verts de REICHSHOFFEN, et un marché à bons de commande avec l'entreprise BENDER de NEHWILLER pour la tonte des espaces verts de NEHWILLER, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Pour ces trois années le montant moyen annuel des prestations s'est élevé à 27 150 € T.T.C. pour REICHSHOFFEN (avec un maximum à 29 900 € en 2016) et à 2 175 € T.T.C. pour NEHWILLER (avec un maximum de 2 465 € en 2016).

CONSIDERANT que la formule du marché à bons de commande pour la tonte des espaces verts a donné entière satisfaction depuis sa mise en place en 2008,

VU les dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis de la Commission de Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte des espaces verts de la Ville pour l'année 2019, reconductible deux fois, comprenant deux lots :
  - **Lot 1 :** REICHSHOFFEN pour un montant maximum de 38 000 € T.T.C. par an,
  - **Lot 2 :** NEHWILLER pour un montant maximum de 5 000 € T.T.C. par an,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer pour ces marchés à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-013. V.R.D. 2019 – AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIERS : APPROBATION DU PROJET

M. le Maire informe l'Assemblée que l'élaboration du projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST, suite à une consultation de maîtrise d'œuvre faite en 2014 pour un programme de voirie pluriannuel dont faisait partie la rue d'Alsace.

Le projet prévoit pour la rue d'Alsace le même type d'aménagement que la rue des Vosges à savoir :

- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la mise en place de bordures béton avec caniveau granit de part et d'autre de la chaussée,
- l'aménagement des trottoirs des deux côtés de la rue dont un d'une largeur minimum de 1,40 m,
- la réduction de la chaussée à une largeur uniforme de 5,50 m,
- la mise en place d'un ralentisseur de type « écluse »,
- l'aménagement paysager du carrefour rue d'Alsace/rue des Muguets/rue des Cerisiers,
- la réfection du tapis d'enrobés, avec purges partielles, par le Conseil Départemental,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public avec des candélabres en aluminium de 6 m de haut et des luminaires led.

Le projet prévoit pour la rue des Pruniers :

- la mise en place d'un caniveau granit de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public avec des candélabres en aluminium de 6 m de haut et des luminaires led,
- la réfection de la chaussée en enrobés d'une largeur uniforme de 5,50 m,
- l'aménagement d'un trottoir d'un seul côté de la rue d'une largeur minimum de 1,40 m.

Il est prévu de réaliser ces travaux en 2 tranches : une tranche ferme pour la rue d'Alsace et une tranche conditionnelle pour la rue des Pruniers.

Les travaux, hors fourniture et pose de nouveaux luminaires, sont estimés à 210 000 € H.T. pour la rue d'Alsace (hors enrobés pris en charge par le Conseil Départemental) et à 75 000 € H.T. pour la rue des Pruniers.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers tel que présenté,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2019-02-014. V.R.D. 2019 – AMENAGEMENT DU PARKING RUE DE WOERTH : APPROBATION DU PROJET

M. le Maire informe les Conseillers que l'élaboration du projet d'aménagement du parking rue de Woerth a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST, suite à une consultation de maîtrise d'œuvre faite en 2014 pour un programme de voirie pluriannuel dont il faisait partie.

Le projet présenté par BEREST prévoit :

- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la création d'un rétrécissement sur le pont du Rothgraben pour réduire la vitesse,
- la réfection du trottoir le long du cimetière sur une largeur de 2m depuis le Rothgraben,
- la réfection de la chaussée en enrobés ente le Rothgraben et la rue du Bailliage,
- l'aménagement de 2 places de stationnement sécurisé pour bus le long du cimetière,
- le réaménagement complet du parking pour une capacité de 53 VL (après démolition de la maison « MAHLER ») dont une place pour PMR avec aménagement de la voie de desserte permettant aux bus de traverser le parking pour retourner vers la rue des Cuirassiers,
- la mise en place de pavés drainants sur les places de stationnement,
- la plantation de quelques arbres,
- la création d'un chemin piétonnier vers la tour des Suédois,
- la mise en place d'un éclairage à led.

Les travaux, hors fourniture et pose de nouveaux luminaires, sont estimés à 300 000 € H.T.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 29 janvier 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le projet d'aménagement du parking rue de Woerth tel que présenté,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement.
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- ❑ approuve le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 40.